



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-116

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-09-07-007 - 2020GCS07-079+DEC+AUTO+PARTIC UCA+GCS CARES (2 pages)	Page 4
R93-2020-09-07-008 - 2020GCS07-080+DEC+AUTO+PARTIC FONDAT UCA+GCS CARES (2 pages)	Page 7
R93-2020-09-08-002 - 2020GCS09-081 DEC APPROB CONV CONST GCS CARES (4 pages)	Page 10
R93-2020-09-10-010 - CONFIRM SUITE A CESSION 2020 GCS JEANNE D'ARC (1 page)	Page 15

Centre hospitalier d'Aubagne.

R93-2020-09-14-001 - RAA - DELEGATION-DIRECTION AU 02-09-20 (7 pages)	Page 17
---	---------

DIRECCTE PACA

R93-2020-07-20-006 - Arrêté CSE eco - 20 juillet 2020 (2 pages)	Page 25
R93-2020-07-20-007 - Arrêté CSE santé sécu - 20 juillet 2020 (3 pages)	Page 28
R93-2020-09-13-001 - Liste modifiée candidature des O.S. auprès des salariés des Ent. de moins de 11 salariés (2 pages)	Page 32

DIRM

R93-2020-09-08-003 - subdélégation financière (4 pages)	Page 35
R93-2020-09-08-004 - subdélégation signature cadres (2 pages)	Page 40

DRAAF PACA

R93-2020-09-14-002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés délivrée à Marie LINGUA (2 pages)	Page 43
R93-2020-09-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX (83170 TOURVES) modifiant l'arrêté du 10 septembre 2020 (3 pages)	Page 46
R93-2020-07-16-183 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIO TERRES 13200 ARLES (2 pages)	Page 50
R93-2020-07-10-063 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Franck MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 53
R93-2020-06-30-323 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain ARDANUY 83870 SIGNES (2 pages)	Page 56
R93-2020-05-13-009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain CONSTANS 04420 LE BRUSQUET (2 pages)	Page 59
R93-2020-06-18-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Samir BENMANSOUR 84170 MONTEUX (2 pages)	Page 62
R93-2020-05-13-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline RASPAIL 04230 REVEST ST MARTIN (2 pages)	Page 65

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-09-15-004 - Arrêté modificatif n° 5/24RG2018/6 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 68
--	---------

R93-2020-09-15-002 - Arrêté modificatif n° 8/2RGCD2018/9 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes (2 pages)	Page 71
R93-2020-09-15-001 - Arrêté modificatif n°6/3RG2018/7 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 74
R93-2020-09-15-003 - Arrêté modificatif n°8/21RG2018/9 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes (2 pages)	Page 77
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2020-09-14-004 - Arrêté fixant la date régionale du scrutin pour l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique 2020 (2 pages)	Page 80

ARS PACA

R93-2020-09-07-007

2020GCS07-079+DEC+AUTO+PARTIC UCA+GCS
CARES

Réf : DOS-0920-8411-D

**DECISION N° 2020GCS07-079 PORTANT AUTORISATION A L'UNIVERSITE COTE D'AZUR
D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande d'autorisation, en date du 04 septembre 2020, du président de l'Université Côte d'Azur sise 28 avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire dénommé « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis à la même adresse ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire composé du CHU de Nice, de l'Université Côte d'Azur, du Centre Antoine Lacassagne, de la Fondation Lentral et de la Fondation Université Côte d'Azur aura vocation de faciliter et d'organiser des activités d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres ;

CONSIDERANT que la collaboration forte du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et de l'Université Côte d'Azur est indispensable à la réussite de cette coopération hospitalo-universitaire en matière de recherche et d'innovation en santé sur l'Est de la région, consolidée par l'association avec le Centre Antoine Lacassagne, la Fondation Lentral et la Fondation Université Côte d'Azur ;

CONSIDERANT en conséquent, que l'adhésion de l'Université Côte d'Azur, permettra de renforcer et de moderniser les partenariats hospitalo-universitaires en rassemblant les forces en matière de recherche et d'innovation en santé, afin de disposer d'une meilleure lisibilité et une plus grande visibilité en matière de recherche et d'innovation en santé sur l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

ARTICLE 1 - APPROBATION

L'autorisation à l'Université Côte d'Azur sise 28 Avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 - EXECUTION

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **7 - SEP. 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-09-07-008

2020GCS07-080+DEC+AUTO+PARTIC FONDAT
UCA+GCS CARES

Réf : DOS-0920-8412-D

DECISION N° 2020GCS07-080 PORTANT AUTORISATION A LA FONDATION UNIVERSITE COTE D'AZUR D'ADHERER AU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande d'autorisation, en date du 04 septembre 2020, du président de la Fondation Université Côte d'Azur sise Grand Château de Valrose - 28, Avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire dénommé « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis 28 Avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire composé du CHU de Nice, de la Fondation Universitaire Côte d'Azur du Centre Antoine Lacassagne, de la Fondation Lenal et de l'Université Côte d'Azur aura vocation de faciliter et d'organiser des activités d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres ;

CONSIDERANT que la collaboration forte du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et de la Fondation Université Côte d'Azur est indispensable à la réussite de cette coopération hospitalo-universitaire en matière de recherche et d'innovation en santé sur l'Est de la région, consolidée par l'association avec le Centre Antoine Lacassagne, la Fondation Lenal et l'Université Côte d'Azur ;

CONSIDERANT en conséquent, que l'adhésion de la Fondation Université Côte d'Azur, permettra de renforcer et de moderniser les partenariats hospitalo-universitaires en rassemblant les forces en matière de recherche et d'innovation en santé, afin de disposer d'une meilleure lisibilité et une plus grande visibilité en matière de recherche et d'innovation en santé sur l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

ARTICLE 1 - APPROBATION

L'autorisation à la Fondation Université Côte d'Azur sise Grand Château de Valrose - 28 Avenue de Valrose, BP 2135 (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire dénommé « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis 28 Avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) **est accordée.**

ARTICLE 2 - EXECUTION

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **7** - SEP. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-09-08-002

2020GCS09-081 DEC APPROB CONV CONST GCS
CARES

DOS-0920-8414-D

**DECISION N° 2020GCS09-081 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS
« CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE
CARES »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision n° 2020GCS07-079 en date du 07 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation à l'Université Côte d'Azur sise 28 Avenue Valrose, BP 2135 à Nice (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis à la même adresse ;
- VU** la décision n° 2020GCS07-080 en date du 07 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation à la Fondation Université Côte d'Azur sise Grand Château de Valrose, 28 Avenue Valrose, BP 2135 à Nice (06103) d'adhérer au groupement de coopération sanitaire « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » sis 28 Avenue de Valrose, BP 2135 à Nice (06103) ;
- VU** la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » déposée le 07 septembre 2020 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui regroupe le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, l'Université Côte d'Azur, le Centre Antoine Lacassagne, la Fondation Lenval et la Fondation Université Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire composé du CHU de Nice, de l'Université Côte d'Azur (UCA), du Centre Antoine Lacassagne, de la Fondation Lenval et de la Fondation Universitaire Côte d'Azur aura vocation de faciliter et d'organiser des activités d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4

CONSIDERANT que la collaboration forte du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et de l'Université Côte d'Azur est indispensable à la réussite de cette coopération hospitalo-universitaire en matière de recherche et d'innovation en santé sur l'Est de la région, consolidée par l'association avec le Centre Antoine Lacassagne, la Fondation Lenval et la Fondation Universitaire Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de la convention constitutive du GCS « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens dénommé « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » conclue le 03 septembre 2020 est approuvée.

Article 2 - Objet du GCS

Le groupement a pour objet, pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation :

- il peut être associé aux activités de recherche impliquant la personne humaine, visées aux articles L.1121-1 et suivants du code de la santé publique ;
- il peut être associé aux activités de recherche impliquant la personne humaine menées dans un centre hospitalier universitaire dans les conditions prévues à l'article L.6142-5 ;
- exercer et développer des activités de recherche pour le compte de ses membres ;
- participer en qualité de structure tierce visée à l'article R.1121-3-1 du Code de la santé publique aux conventions prévues au deuxième alinéa du IV de l'article L.1121-16-1, conclues entre l'un des membres du Groupement et le promoteur de la recherche ;
- aider à la mise en place d'essais cliniques ;
- réaliser certaines missions spécifiques du promoteur.

De manière complémentaire, il peut :

- déposer et exploiter des brevets ;
- valoriser ses activités de recherche ;
- développer des partenariats avec des promoteurs académiques, institutionnels et industriels ;
- soutenir la réalisation de publications scientifiques ;
- conduire des études médico-économiques et de performance organisationnelle.

Dans le domaine des activités administratives, logistiques, techniques et médico-techniques nécessaires en matière de recherche et d'innovation en santé , il peut notamment :

- réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun ;
- réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, incluant la possibilité de mettre à disposition de ses membres les biens immobiliers et les équipements mobiliers d'intérêt commun.

Dans le domaine des activités d'enseignement et de formation :

- participer aux enseignements publics médical et post-universitaire dans les conditions mentionnées à l'article L.6142-5 du code de la santé publique.

Article 3 - Membres du GCS

Les membres du GCS sont :

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

Etablissement public de santé

Hôpital de Cimiez - 4, rue Reine Victoria - BP 1179 - 06003 Nice Cedex 1

Représenté par son directeur général, Monsieur Charles GUEPRATTE, dûment habilité

L'UNIVERSITE COTE D'AZUR

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

28, Avenue de Valrose, BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2

Représentée par son président, Monsieur Jeannick BRISSWALTER, dûment habilité

Ci-après désignée « UCA »

LE CENTRE ANTOINE LACASSAGNE

Etablissement de santé privé d'intérêt collectif

33, avenue de Valombrose - 06189 Nice

Représenté par son directeur général, Monsieur Emmanuel BARRANGER, dûment habilité

Ci-après désigné « CAL »

LA FONDATION LENVAL

57, Avenue de la Californie - 06200 Nice

Représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe PRADAL, dûment habilité

Ci-après désignée « Fondation Lenval »

LA FONDATION UNIVERSITE COTE D'AZUR

Grand Château de Valrose, 28 Avenue Valrose, BP 2135 - 06103 Nice Cedex 2

Représentée par son président, Monsieur Eric DUMETZ, dûment habilité

Ci-après désignée « Fondation UCA »

Article 4 - Statut

Le groupement de coopération sanitaire « CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE – CARES » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au 28 Avenue de Valrose, BP 2135, à Nice (06103). Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6 - Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7- Exécution

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **8** - SEP. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-09-10-010

CONFIRM SUITE A CESSION 2020 GCS JEANNE
D'ARC

Service pilotage médico économique des étabs de santé

Affaire suivie par : VAN DE VONDELE, caroline

Courriel : caroline.vandevondele @ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.80.87

Télécopie : 04.13.55.81.77

Réf : DOS-0920-8333-D

En réponse à votre courrier du 10 avril 2020

Date : 10 septembre 2020

Objet : Confirmation de l'activité de chirurgie esthétique au GCS Jeanne d'Arc

FINESS EJ : 13 005 089 1

FINESS ET : 13 078 137 0

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

GCS Clinique Jeanne d'Arc
7 Rue Nicolas Saboly
CS 70194
13637 Arles Cedex

Par dépôt d'un dossier d'autorisation, vous avez sollicité une confirmation suite à cession au GCS Clinique Jeanne d'Arc, de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Jeanne d'Arc, sur le même site situé au 7, rue Nicolas Saboly à Arles (13200).

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 21 juin 2017.

En application de l'article R. 6322-10 du code de la santé publique, la confirmation de l'autorisation suite à cession est accordée jusqu'au 21 juin 2022 en raison de l'autorisation en cours de la clinique Jeanne d'Arc, la confirmation de l'autorisation en cas de cession ne modifiant pas la durée de l'autorisation cédée (alinéa 3 de l'article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Copie : CPCAM 13



Centre hospitalier d'Aubagne.

R93-2020-09-14-001

RAA - DELEGATION-DIRECTION AU 02-09-20

DECISION 2020-1332
OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

✓Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,

✓Vu l'organigramme de direction modifié,

✓Vu l'arrêté de l'ARS désignant Madame Stéphanie LUQUET, Directrice à compter du 1^{er} mai 2020

La décision n° 2020-1156 du 4 août 2020 portant délégation de signature est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 – DELEGATION A MADAME CORINNE OUALID-GRANADOS, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA GERONTOLOGIE, DU HANDICAP, PAR INTERIM

☞ Délégation est donnée à Madame OUALID-GANADOS, pour les documents suivants :

- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- Notes de service et notes d'information

POLE GERONTOLOGIE

- Toutes formalités administratives relatives au pôle gérontologie y compris les conventions de coopération.

HAD/SSIAD

- Toutes formalités administratives relatives au service HAD/SSIAD y compris les conventions de coopération avec les intervenants extérieurs

HANDICAP

- Toutes formalités administratives relatives à la démarche « handicap »

En l'absence de Madame OUALID-GANADOS, Céline TASSON, cadre de pôle, est habilitée à signer les formalités administratives relatives au pôle gérontologie, HAD/SSIAD et handicap.

ARTICLE 2 - DELEGATION A MONSIEUR ARNAUD BRUEY, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL

☞ Délégation est donnée à Monsieur Arnaud BRUEY, pour les documents suivants :

- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- Notes de service et notes d'information
- En l'absence de Corinne OUALID-GANADOS, de Damien FLOUREZ et de, Monsieur Arnaud BRUEY est habilité à signer les formalités administratives relatives aux usagers.

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Matérielles et de l'Audit Organisationnel
- Notes de service
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation
- Lettres de commande des contrats divers
- Documents relatifs à la gestion des marchés
- Documents relatifs aux groupements de commandes
- l'engagement des dépenses des comptes 20, 21, 23, 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées, le cas échéant, des décisions de virements de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux.

Madame Mélanie MAZZARESE, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUEY, à signer l'ensemble des documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et de l'Audit Organisationnel, en dehors des notes de service.

Madame Caroline DUMAZER, responsable de service et Madame Carine DELOM, pharmacien, sont autorisées à signer l'ensemble des commandes de pharmacie.

Madame Martine BRUNA, cadre de santé, est autorisée à signer l'ensemble des commandes de laboratoire.

ARTICLE 2 - DELEGATION A MONSIEUR DAMIEN FLOUREZ, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES, DES AFFAIRES MEDICALES - AINSI QUE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS (PAR INTERIM),

☞ Délégation est donnée à Monsieur Damien FLOUREZ pour les documents suivants :

- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- Notes de service et notes d'information

RESSOURCES HUMAINES

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Conventions de stage
- Marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- Conventions et accords avec organismes extérieurs
- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du conseil d'administration, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- Les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- La gestion des concours.

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

AFFAIRES MEDICALES

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- Décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- Contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels
- Notes de service destinées aux professionnels médicaux

USAGERS

- Ensemble des documents afférents aux affaires juridiques
- Les actions en justice en l'absence du Directeur
- Ensemble des documents et courriers concernant la gestion des réclamations patients et des affaires contentieuses

Madame Delphine POINT, Attachée d'administration hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Damien FLOUREZ, à signer :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Les conventions de stage
- Les marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- Les conventions et accords avec organismes extérieurs
- Les contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles sur lesquelles a porté le vote du conseil d'administration, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- Les procédures disciplinaires à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- La gestion des concours

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

- L'Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- Les procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- Les décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- Les contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels
- Les notes de service destinées aux professionnels médicaux

Madame Patricia SORDELLO, Adjoint des Cadres, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Damien FLOUREZ, à signer :

- Les marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférents
- Les conventions de stage

ARTICLE 3 – DELEGATION A MADAME CORINNE OUALID GRANADOS, DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION

☞ Délégation est donnée à Madame Corinne OUALID GRANADOS, pour les documents suivants :

- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
- Notes de service et notes d'information
- En l'absence de Damien FLOUREZ, Madame Corinne OUALID GRANADOS est habilitée à signer les formalités administratives relatives aux usagers
- En l'absence de Fabrice SERVIN, Corinne OUALID GRANADOS est habilitée à signer les formalités administratives relatives au système d'information

AFFAIRES GENERALES

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires générales
- Convocation aux différentes réunions et instances de l'établissement
- Signature de conventions de coopération

Madame Mélanie MAZZARESE, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de, Monsieur Damien FLOUREZ, Madame Corinne OUALID GRANADOS, Monsieur Arnaud BRUEY, Monsieur Pascal SANDMANN, à signer l'ensemble des documents relevant des affaires générales, en dehors des notes de service.

AFFAIRES FINANCIERES ET DIALOGUE DE GESTION

- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la Gestion courante du Service Financier
- Documents relatifs à la gestion des emprunts, contrats de prêts et ligne de trésorerie
- Ordonnancement des dépenses concernant l'ensemble des crédits d'exploitation et d'investissement inscrits dans les différents budgets du Centre Hospitalier, dans la limite des autorisations budgétaires
- Liquidation et prescription des recouvrements des recettes inscrits dans les différents budgets
- Ensemble des documents afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients

- Ordonnateur secondaire en l'absence du Directeur.

Madame Sandrine GENTY, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, à signer :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service Financier
- Les documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie
- L'ordonnancement des dépenses et recettes

Monsieur Angelo LAWSON, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé, en cas d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, à signer :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service Financier
- Les documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie
- L'ordonnancement des dépenses et recettes

ARTICLE 4 - DELEGATION A MONSIEUR PASCAL SANDMANN, DIRECTEUR DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES, DES SERVICES TECHNIQUES ET BIOMEDICAL

- ☞ Délégation est donnée à Monsieur Pascal SANDMANN, pour les documents suivants :
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès
 - Notes de service et notes d'information

DIRECTION DES SOINS

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les notes de service ou d'information
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-technique
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal SANDMANN, Madame Monique LAUPRETRE, cadre de santé, est autorisée à signer :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation du fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, rééducation et médico-technique
- Les conventions de stage des étudiants

DIRECTION DE LA QUALITE

Monsieur Pascal SANDMANN est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

Madame Stéphanie MATHIOT REDONDO, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Monsieur Pascal SANDMANN, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

ARTICLE 5 - DELEGATION A MADAME MARIE DOMINIQUE CARDI, DIRECTEUR DES SOINS, COORDONNATEUR DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES

☞ Délégalion est donnée à Madame Marie Dominique CARDI pour :

- L'ensemble des documents afférents à l'organisation pédagogique, au fonctionnement et à la gestion courante de l'IFSI
- Les convocations aux instances de l'IFSI (conseil technique et conseil de discipline)
- Les convocations des candidats aux différents concours
- Les devis et descriptifs de formation
- Les attestations de présence de fin de mois pour les différents organismes de prise en charge des élèves et étudiants
- La signature des conventions de stage
- Les différents courriers adressés aux responsables de terrains de stage
- Les décisions à caractère disciplinaire et/ou pédagogique concernant les étudiants et les élèves
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

Madame Martine DELAHAYE, cadre de santé, est autorisée, en cas d'empêchement de Madame Marie Dominique CARDI, à signer :

- Tous les courriers et documents relevant de la responsabilité de Madame CARDI
- Les documents relevant de la compétence de Madame Stéphanie LUQUET concernant les instituts et pour lesquels Madame CARDI a délégation.

ARTICLE 6 - DELEGATION A MONSIEUR RACHIDE HADJALI, INGENIEUR BIO-MEDICAL, SERVICE BIO-MEDICAL

Délégalion est donnée à Monsieur Rachide HADJALI pour les documents suivants :

- Documents concernant la gestion courante du service bio-médical
- Procès-verbaux de réception des appareils bio-médicaux
- Acceptation des devis de maintenance
- Devis d'acquisition de matériel

ARTICLE 7 - DELEGATION A MADAME CELINE TASSON, CADRE DU POLE GUMP (Gérontologie-Urgences-Médecine-Pédiatrie)

- Délégalion est donnée à Madame Céline TASSON pour les documents administratifs relatifs au pôle gérontologie, HAD/SSIAD et handicap.

ARTICLE 8 - DELEGATION A MADAME PASCALE FABRE, ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF

Délégalion est donnée à Madame Pascale FABRE pour le document suivant :

- Attestation de résidence en foyer pour les patients de l'EHPAD/USLD

ARTICLE 9 - DELEGATION A MONSIEUR VINCENT RUSCONI, RESPONSABLE SECURITE-SURETE

Délégalion est donnée à Monsieur Vincent RUSCONI pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 11 - PUBLICATION DE DECISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement
Elle sera publiée dans l'établissement
Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement
Elle sera publiée au Registre des Actes Administratifs

ARTICLE 12

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille-22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 2 septembre 2020

La Directrice,

SIGNÉ

Stéphanie LUQUET

DIRECCTE PACA

R93-2020-07-20-006

Arrêté CSE eco - 20 juillet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ASFOR CCI
- AVIGNOUN Conseil
- CONSULTEAM
- SoLanka – Expertise Conseil

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 26 juin 2020 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

➤ ASFOR CCI
Bât Isatis
05000 GAP

➤ AVIGNOUN Conseil
2, Place Alexandre Farnèse
84000 AVIGNON

➤ CONSULTEAM
Centre d'affaires Optimum
2, rue de la Seyne
83140 SIX FOURS LES PLAGES

➤ SoLanka – Expertise Conseil
2, rue de Stockholm
13127 VITROLLES

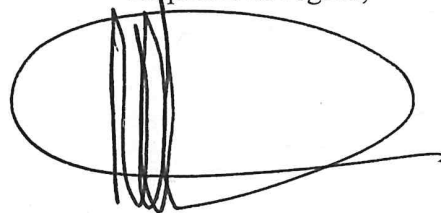
Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **20 JUIL. 2020**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop on the right side, enclosed within an oval shape.

Pierre DARTOUT

DIRECCTE PACA

R93-2020-07-20-007

Arrêté CSE santé sécu - 20 juillet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALTERNATIVE RH
- AVIGNOUN Conseil
- Bruno Macullo – FAST
- BVS Formation
- CCIMT du Var – CAPFORMA
- CONSULTEAM
- Eric Audes Conseil Prévention - EACP
- EFFICIENCE Ergonomie
- EOSE
- IDEA Formation
- KOHESION

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 26 juin 2020 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

➤ ALTERNATIVE RH

20 cité des Entreprises nouvelles
Parc d'activités du Tubé Sud
13800 ISTRES

➤ AVIGNOUN Conseil

2, Place Alexandre Farnèse
84000 AVIGNON

➤ Bruno Macullo – FAST

3, rue Jean Louis Balzac
83500 LA SEYNE SUR MER

➤ BVS Formation

Le clos idéal – Bât E2-2
13127 VITROLLES

➤ CCIMT du Var – CAPFORMA

Campus de la Grande Tourrache
450, avenue François Arago – ZI TOULON Est
BP 262 – La Garde
83078 TOULON Cedex 9

➤ CONSULTEAM

Centre d'affaires Optimum
2, rue de la Seyne
83140 SIX FOURS LES PLAGES

➤ Eric Audes Conseil Prévention – EACP

Les Genévriers
108 Chemin de la Chartreuse
83000 TOULON

➤ EFFICIENCE Ergonomie

Actimar – 1140 rue André Ampère
CS 80544
13554 AIX EN PROVENCE

➤ EOSE

68, rue du Refuge
84200 CARPENTRAS

➤ IDEA Formation

1140, rue André Ampère
Rue du Square – Bât U1B
13290 AIX EN PROVENCE

➤ KOHESION
Lou Cantounet
123, rue Darius Milhaud
13320 BOUC BEL AIR

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

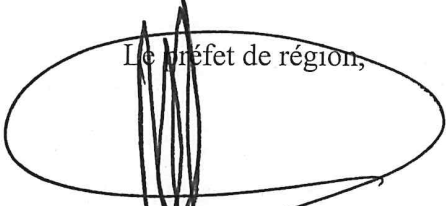
Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le

20 JUIL 2020

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

DIRECCTE PACA

R93-2020-09-13-001

Liste modifiée candidature des O.S. auprès des salariés des
Ent. de moins de 11 salariés



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur**

**LISTE MODIFIEE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE
L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 mars 2020;

Vu l'acte de délégation de signature du 17 avril 2020 et publié au recueil des Actes administratifs R93-2020-04-17-001 donnant pouvoir M. Jean-François DALVAI pour signer les actes administratifs au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision du 3 juin 2020 publiée au Recueil des Actes Administratifs n° 93-2020-06-03-001 le 4 juin 2020 relative à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

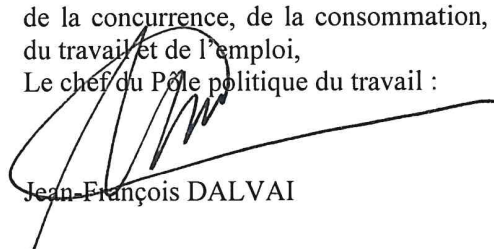
- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

13 SEP. 2020

P/Le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le chef du Pôle politique du travail :



Jean-François DALVAI

DIRM

R93-2020-09-08-003

subdélégation financière

*subdélégation de signature au responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat*

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Eric LEVERT, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Serge CHIAROVANO, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Serge CHIAROVANO, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Secrétariat Général		
BOP 205/ BOP 217/ BOP 113		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	25 000 euros HT
Contrôleur de gestion	Alexis MAXENCE	25 000 euros HT
Responsable de l'unité budgétaire	Didier DANTI	25 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros HT
Commandant de la vedette régionale	Serge CROVILLE	15 000 euros HT
Commandant de bordée	Sylvain REBEYROTTE	15 000 euros HT
Service de santé des gens de mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Ingénieur d'armement BOP 205	Didier STAMER	25 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Frédéric PORTE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Eric BEROULE	15 000 euros HT
Responsable POLMAR	Maxime SUROY	15 000 euros HT
Responsable du BAT	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Gwenolé VERY	15 000 euros HT
Centre stockage POLMAR d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Magali MEUDRE	90 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Philippe MICHAUD	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros HT
Chef du service technique	Tanguy LE GUERN	15 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Serge CHIAROVANO	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Service « Affaires économiques »		
BOP 149		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT

Article 3 :

L'arrêté du 1^{er} septembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 8 septembre 2020

le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,



Eric LEVERT

DIRM

R93-2020-09-08-004

subdélégation signature cadres

*arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer
Méditerranée*

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée**

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment son article 5 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée :

- par M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées par l'arrêté susvisé,
- par M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives aux matières énoncées au paragraphe F de l'article 1 de l'arrêté susvisé ;
- par Mme Liza AGGOUNE, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe E de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2, B et C de l'arrêté susvisé ;

- par M. Jean-Luc DESFORGES, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, (à l'exception des nominations), et D de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2020

Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée,



Eric LEVERT

DRAAF PACA

R93-2020-09-14-002

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés délivrée à Marie LINGUA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/AOÛT/2020 donnant délégation de signature à M. Patrice DELAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Marie LINGUA en date du 11 août 2020 ;

VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 19 926 délivré à Madame Marie LINGUA le 20 novembre 2019 à Caen par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation École Supérieure du Cheval et de l'Équitation 61 310 Le Pin au Haras

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de la formation et du développement

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Marie LINGUA née 30/11/1984 à Lannion (22).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Marie LINGUA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-20-93-0001 est attribué à l'intéressée.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 septembre 2020

Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
et par délégation
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-09-14-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BASTIDE DE BLACAILLOUX (83170 TOURVES)
modifiant l'arrêté du 10 septembre 2020**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX 83170 TOURVES modifiant l'arrêté du 10 septembre 2020

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU Le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 83 2020 184 présentée par la SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX, domiciliée Domaine de Blacailoux 83170 TOURVES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

CONSIDERANT les erreurs matérielles dans l'arrêté du 10 septembre 2020 en particulier dans la raison sociale du demandeur,

ARRÊTE

Article premier : La SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX, domiciliée Domaine de Blacailoux 83170 TOURVES, est autorisée à exploiter une surface de 139ha 20a 70ca dont les références cadastrales de parcelles et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous :

Superficie demandée (en ha)	Commune	Références cadastrales des parcelles demandées	Propriétaire de la parcelle
30,8592	Tourves	F450 – F283 – F284 – F285 – F286 – F287 – F289 – F290 – F291 – F292 – F293 – F294 – F305 – F309 – F310 – F311 – F312 – F313 – F318 – F319 – F320 – F332 – F333 – F334 – F340 – F345 – F344 – F343 – F341 – F346 – F361 – F421 – F422 – F432 – F433 – F434 – F435 – F1832 – F314 – F315 – F316 – F317	SCEA VALLONS DE FONTFRESQUE
108,3478	Nans-les-Pins	A101 – A102 – A106 – A94 – A95 – A96	Mme Auroe JAUBERT
		A105 – A107 – A108 – A109 – A542 – A114 – A115 – A116 – A117 – A118 – A119 – A120 – A122 – A123 – A125 – A129 – A130 – A545 – A539 – A547 – B1 – B2 – B3 – B4 – B6 – B10 – B13 – B14 – B16 – B17 – B19 – B20 – B22 – B23 – B37 – B38 – B39 – B40 – B99 – B102 – B1043 – A121 – B5 – B7 – B9 – B11 – B12 – B18 – B100 – B101 – B103 – B104 – B105 – B1278 – B1279 – B1411 – A543	SCEA DOMAINE JAUBERT

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires du VAR, le maire de la commune de TOURVES et le maire de la commune de NANS-LES-PINS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 14 septembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF PACA

R93-2020-07-16-183

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIO
TERRES 13200 ARLES

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

à

**EARL BIO TERRES
ROUTE DE FONTVIEILLE
DOMAINE DE CHIAVARY**

13200 ARLES

Affaire suivie par :

Dossier suivi par :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
SAF : GÉRALDINE DE VETTORI
04.91.28.41.88
Courriel : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr
DRAAF PACA ; ALEXIS THIOLLIÈRE
☎04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le

16/07/2020

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter
Décision de prolongation du délai d'instruction
Réf : 132020010
LRAR n° 1A 177 990 8747 1

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 30 novembre 2019, auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
FONTVIEILLE	CV1 - CV3 - CV2- CS27- CS28	21ha40a27ca	EARL BIO TERRES

Votre dossier est enregistré sous le numéro 13 2020 010.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui s'applique au contrôle des structures, sont suspendus les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter.

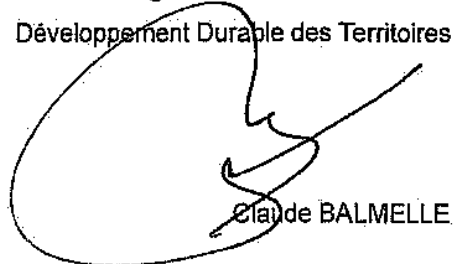
L'instruction des dossiers et les décisions qui en découlent reprennent ainsi à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, conformément à l'article R331.6 du code rural et de la pêche maritime, le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter est prolongé de 2 mois, **jusqu'au 13 septembre 2020.**

Ce délai est donc porté à 6 mois..

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
Le Chef du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires



Clotilde BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-063

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Franck
MOURGUES 13540 AIX EN PROVENCE**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 011

Courrier recommandé AR

20203 708 01549

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Aix-en-Provence	MY 37	55 a	Mme CLAIR Nicole

Votre dossier est enregistré complet le 31 janvier 2020 sous le numéro 13 2020 011.

**Monsieur MOURGUES Franck
3235 chemin du Grand Saint-Jean**

13540 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 septembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 septembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-30-323

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain
ARDANUY 83870 SIGNES



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juin 2020

Monsieur Romain ARDANUY
3000 Route de Marseille
83870 SIGNES

**Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet
Demande d'autorisation d'exploiter**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 732 8847 4

Monsieur,

En raison de la crise sanitaire, je vous informe que l'accusé de réception du dossier complet délivré par lettre recommandée en date du 31 janvier 2020 est remplacé par le présent document.

L'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 "relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période" a eu pour effet de suspendre les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

J'accuse réception le 14 janvier de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Votre dossier est réputé complet le 30 janvier 2020, sur la commune de SIGNES pour une superficie de 01ha 99a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,995	SIGNES	L341	LECOANET Kim

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 005.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture du Var est effectuée du 24/06 au 24/08/2020.

En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le **13 septembre 2020**, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du **13 septembre 2020**.
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-05-13-009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain
CONSTANS 04420 LE BRUSQUET

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

M. ROMAIN CONSTANS
QUARTIER ST MICHEL
04420 LE BRUSQUET

Nos Références : 04 2020 043

LRAR

Digne les Bains, le 13 mai 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PRADS HTE BLEONE	OD 0006p-0030p-0031p-0032p	10,4691 ha	ONF

Total des parcelles 10,4691 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2020 sous le numéro 04 2020 043

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de PRADS HTE BLEONE où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 14/09/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Cependant, le point de départ de ces délais qui auraient dû commencer à courir pendant

DDT04 – Avenue Demontzey – 04002 Digne les Bains
Tél 04 92 30 55 00

la période entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci, en vertu de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-18-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Samir
BENMANSOUR 84170 MONTEUX**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 18 juin 2020

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 58

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

M. BENMANSOUR Samir
208, Bd Victor Hugo
Bâtiment A – appart 33 – entrée 5
Le Ribas
84170 MONTEUX

ACCUSÉ DE RÉCEPTION MODIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/01/2020 auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) pour lequel un accusé de réception fixant le délai d'instruction vous a été adressé.

Votre demande a également fait l'objet de la publicité obligatoire en mairie et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 2020, fixe de nouvelles règles concernant les délais des procédures administratives. Ces délais ont été suspendus à compter du 12 mars jusqu'au 23 juin 2020 et reprennent leurs cours à compter du 24 juin 2020.

En application de cette ordonnance :

- la publicité de votre demande interrompue le 12 mars 2020 fera à nouveau l'objet d'une publicité de deux mois à compter du 24 juin 2020.
- le nouveau délai d'instruction est fixé au **12 septembre 2020**.

Vous pourrez bénéficier d'une **AUTORISATION TACITE** à compter du **13 septembre 2020**.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

24/6

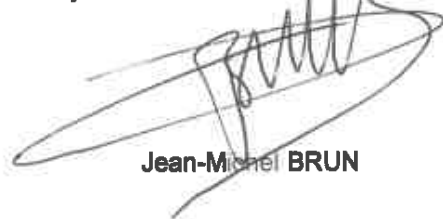
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel Brun', is written over a large, light-colored oval stamp or watermark.

Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-05-13-008

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Caroline
RASPAIL 04230 REVEST ST MARTIN**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

à

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

MME CAROLINE RASPAIL
LES RAFFINS
04230 REVEST ST MARTIN

Nos Références : 04 2020 037

LRAR *20139 736 2406 3*

Digne les Bains, le 13 mai 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
SIGONCE	A0012-0013-0036-0037-0038-0039-0040	118 ha	ONF

Total des parcelles 118 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13/05/2020 sous le numéro 04 2020 037

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de SIGONCE où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 14/09/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

En cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Cependant, le point de départ de ces délais qui auraient dû commencer à courir pendant

DDT04 – Avenue Demontzey – 04002 Digne les Bains
Tél 04 92 30 55 00

la période entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire est reporté jusqu'à l'achèvement de celle-ci, en vertu de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GILLIERME

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-09-15-004

Arrêté modificatif n° 5/24RG2018/6 du 15 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM)
des Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5/24RG2018/6 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°24RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés n°1/24RG2018/2 du 20 avril 2018, n°2/24RG2018/3 du 11 décembre 2018, n° 3/24RG2018/4 du 22 mai 2019 et n°4/24RG2018/5 du 06 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM) des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Suppléante Mme **Marie-Josée TROUCHE**, en remplacement de Mme Sandrine ZAMMIT-BENMESSABIH

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	CASADO	Franck
			LAURENT	Michel
		Suppléant(s)	ALGRIN	Guillaume
			SANSONE	Anthony
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEZIADE	Patrick
			CORSO	Martine
		Suppléant(s)	CIANNARELLA	Gérard
			KERN	Colette
	CFDT	Titulaire(s)	TEYSSIE	Coraline
			PIETRI	Antoine
		Suppléant(s)	TRUCHE	Marie-Josée
			BONNET MORICEAU	Jean-Luc
	CFTC	Titulaire(s)	LONG	Pierre
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
CFE - CGC	Titulaire(s)	BENCHENAFI	Gérard	
	Suppléant(s)	BADTS	Monique	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ANSELMO	Christine
			CARRERAS	Jean-marc
			DONZEL-GARGAND	Christian
			FILLON	Monique
		Suppléant(s)	CATHELIN	Richard
			KRASOWSKI	Yann
			MERRIEN	Fabienne
			TAYAR	Martine
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre
			MONGEREAU	Gerard
		Suppléant(s)	MIRANDA	Humberto
			REVAH	Philippe
	U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie
			RIVAS	Henri
Suppléant(s)		DEY	Alix	
		VINCENTI	Sandrine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BES	Annie
			HUSS	Bruno
		Suppléant(s)	BRUNET	Michel
			DE CUBBER	Lionel
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	WEBER	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	MONTI	Claudie
	UNAASS	Titulaire(s)	DOMINICI	Joseph
		Suppléant(s)	YSSAAD	Naouel
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	BERNABO	Pierre
		Suppléant(s)	PASCAL	Marie-Christine
	UNAPL	Titulaire(s)	GARATE	Fabienne
		Suppléant(s)	FARHI	Michel
Personnes qualifiées		PEYTAVIN DE GARAM	Thierry	
Dernière mise à jour :		15/09/2020		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-09-15-002

Arrêté modificatif n° 8/2RGCD2018/9 du 15 septembre
2020 portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF
des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 8/2RGCD2018/9 du 15 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu les arrêtés n°1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018, l'arrêté n°2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018, l'arrêté n°3/2RGCD2018/4 du 13 juillet 2018, n°4/2RGCD2018/5 du 19 octobre 2018, n°5/2RGCD2018/6 du 22 juillet 2019, n°6/2RGCD2018/7 du 05 novembre 2019 et n°7/2RGCD2018/8 du 03 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - CGT-FO

Suppléant **M. Jean-Yves SEPULCRE**, en remplacement de M. Alain GOTTA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BERTAINA	Frédéric
			BREIL	Nicolas
		Suppléant(s)	LABOIS-EICHHORN	Laurence
			SCHOVER	Christine
	CGT - FO	Titulaire(s)	DAS NEVES	Christian
			MARTIN	Michel
		Suppléant(s)	BUENO	Nicolas
			SEPULCRE	Jean-Yves
	CFDT	Titulaire(s)	COSTA	Sylvain
			GAMBA	Sylvie
		Suppléant(s)	ARNAUD	Jean-Paul
			MARAIS	Corinne
	CFTC	Titulaire	CAPO	Franck
		Suppléant	MELVILLE	Alexandra
CFE - CGC	Titulaire	BATTOIA	Roméo	
	Suppléant	DE POLI	Philippe	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GUINY	Pascal
			MOULARD	Patrick
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			RAIOLA	Marc
			VELLA	Laurent
	CPME	Titulaire	ORS	Barthélémy
		Suppléant	MARTINON	Martine
	U2P	Titulaire	NEDANI	Philippe
		Suppléant	FEVRIER	Lionel
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	FERRALIS	Gérard
		Suppléant	CHANAI	Lyssia
	U2P	Titulaire	RENAUDO	Jean-Pierre
		Suppléant	CONSTANT	Jean-Pierre
	UNAPL / CNPL	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	<i>non désigné</i>	
Dernière mise à jour :		15/09/2020		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-09-15-001

Arrêté modificatif n°6/3RG2018/7 du 15 septembre 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°6/3RG2018/7 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°3RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/3RG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/3RG2018/3 du 29 mai 2018, n°3/3RG2018/4 du 18 juillet 2019, n°4/3RG2018/5 du 18 septembre 2019 et n°5/3RG2018/6 du 09 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des associations familiales, formulées par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF / UDAF),

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes est modifiée comme suit :

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaire **M. Dominique LAPORTE**, en remplacement de Mme Michèle OLIVIERI
Suppléante Mme **Myriam TRAORE**, en remplacement de M. Dominique LAPORTE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Page 1

Arrêté modificatif n°6/3RG2018/7 du 15 septembre 2020
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Annexe :

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PETIT	Céline
			PITOCCHI	Gérard Bernard
		Suppléant(s)	DESGRANGES	Alain
			TITONE	Steeve
	CGT - FO	Titulaire(s)	LOMBARD	Patrice
			DERAEDT	Sandrine
		Suppléant(s)	CHANSSEL	Yves
			GUALDI	Frédéric
	CFDT	Titulaire(s)	HUGUES	Michel Adrien Guy Cyprien
			MOLLET	Flore
		Suppléant(s)	CHRISTOPHE	Jean Michel
			KWIATKOWSKI	Sophie
	CFTC	Titulaire	BRONZI	Patrice
		Suppléant	SCAVINO NETTIS	Sabrina
CFE - CGC	Titulaire	FRANCESCHINI	Laurence	
	Suppléant	LAUBRY	Laurent	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	DUPHIL	Thierry
			PINEAU VALLIN	Philippe
			SOBRERO	Germaine
		Suppléant(s)	STIVIN	Jérôme
			SCOFFIER	Stéphanie
			SPATERNA	Jérôme
	CPME	Titulaire	ALESSANDRI	Marthe
		Suppléant	SMOLDERS	Marie José
	U2P	Titulaire	ROBBA	Raoul
		Suppléant	BRION	Philippe
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TITZ	Jean-Bernard
		Suppléant	NOUGAREDE	Pascal
	U2P	Titulaire	PAPY	Carine
		Suppléant	ANSARI	Cecilia
	UNAPL / CNPL	Titulaire	SOYER	Jean-Marie
		Suppléant	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FISSON	Maria-Teresa
			LAPORTE-RIOU	Corinne
			MARTINI	Philippe
			LAPORTE	Dominique
		Suppléant(s)	GAUBERTI	Gérard
			GRECO	Jean-Claude
			TRAORE	Myriam
			MARRA	Michel
Personnes qualifiées		vacant		
		ERCOLE	Odile	
		FOFANA	Philippe	
		MONIER	Françoise	
Dernière mise à jour :		15/09/2020		
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-09-15-003

Arrêté modificatif n°8/21RG2018/9 du 15 septembre 2020
portant modification de la composition des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
(CPAM) des Alpes-Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°8/21RG2018/9 du 15 septembre 2020 portant modification de la composition des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°21RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes,
- Vu les arrêtés n°1/21RG2018/2 du 20 avril 2018, n°2/21RG2018/3 du 9 mai 2018, n°3/21RG2018/4 du 10 septembre 2018, n°4/21RG2018/5 du 24 septembre 2018, n°5/21RG2018/6 du 28 mars 2019, n°6/21RG2018/7 du 26 mai 2020 et n°7/21RG2018/8 du 03 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF),
- Vu l'avis du 10 septembre 2020, du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - CGT-FO

Suppléant **M. Jean-François ZUDDAS-FLOCHER**, en remplacement de M. Jean-Yves SEPULCRE

- En tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF/UDAF

Titulaire **Mme Myriam TRAORE**, en remplacement de Mme Michèle OLIVIERI

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GIUDICELLI	Valérie
			LAMY-CHARRIER	Franck
		Suppléant(s)	MOUTON	Adeline
			ROGGERO	Aurélié
	CGT - FO	Titulaire(s)	DUMAS	Pascal
			PERROT	Roselyne
		Suppléant(s)	VINCIGUERRA	Mélanie
			ZUDDAS-FLOCHER	Jean-François
	CFDT	Titulaire(s)	COULOUVRAT	Bruno
			DERUELLE	Sophia
		Suppléant(s)	MALHEURTY	Sandra
			D'EURVEILLER	Antoine
CFTC	Titulaire	STRANGIO	Henri	
	Suppléant	CONTI	Mercedes	
CFE - CGC	Titulaire	LAUBRY	Laurent	
	Suppléant	CHAUDOIN	Murielle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRICAT	Michèle
			CESAIRE-GEDEON	Véronique
			LELAURAIN	Dominique
			PINEAU VALLIN	Philippe
		Suppléant(s)	CHIBOIS	Chantal
			RAMPAL	Yannick
			TITON	Valérie
			BARTOLO	Regina
	CPME	Titulaire(s)	LAPORTE	Dominique
			NOUGAREDE	Pascal
		Suppléant(s)	CARVI	Amandine
			PACCINO	Michel
U2P	Titulaire(s)	BERDAH	Stéphane	
		POUILHES	Chantal	
	Suppléant(s)	ALLOUCH	Patricia	
		BERARDI	Martine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	ROUSSEL	Louisa
			SMITH	Paul
		Suppléant(s)	LE GUEN	Lionel
			MENARDO	Norbert
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	FIDEL	Jean Pierre
		Suppléant	BEAUCLAIR	Rémi
	UNAASS	Titulaire	FISSON	Maria-Teresa
		Suppléant	CALEMI	Anna
	UDAF/UNAF	Titulaire	TRAORE	Myriam
		Suppléant	GAUBERTI	Gérard
	UNAPL	Titulaire	MARCHE	Benoît
		Suppléant	TARTAR	Claude
Personne qualifiée			HACEN	Karim
Dernière mise à jour :			15/09/2020	
Dernière(s) modification(s)				

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-09-14-004

Arrêté fixant la date régionale
du scrutin pour l'élection des membres
de la conférence territoriale de l'action publique 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant la date régionale
du scrutin pour l'élection des membres
de la conférence territoriale de l'action publique**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La date régionale du scrutin pour l'élection des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la conférence territoriale de l'action publique est fixée au 15 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 septembre 2020

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND